

## SAISON 2024/2025

Cette fiche concerne les associations d'écoles ou USEP ayant souscrit l'affiliation  
**pour la totalité de leur effectif**

**VOUS BÉNÉFICIEZ GRATUITEMENT DES GARANTIES  
DU CONTRAT ÉTABLISSEMENT** (voir document joint)

**Pour profiter de cette mesure, la direction d'école doit nous en faire la  
demande en retournant les documents M.E.E.**

Dans le cas d'un regroupement d'écoles, nommez les écoles concernées afin que  
chacune puisse bénéficier individuellement de cette mesure.

✂

### SAISON 2024/2025

NOM DE L'ASSOCIATION SCOLAIRE : \_\_\_\_\_

1<sup>er</sup> cas : Mon association ne comporte qu'un seul établissement et nous avons souscrit  
l'affiliation à l'USEP pour la totalité de l'effectif de l'école, soit ..... enfants adhérents

2<sup>ème</sup> cas : Mon association comporte plusieurs écoles ; les écoles ci-dessous concernées ont  
souscrit l'affiliation à l'USEP pour la totalité de leur effectif :

Ecole de ..... Nombre total d'enfants adhérents : .....

Ecole de ..... Nombre total d'enfants adhérents : .....

Ecole de ..... Nombre total d'enfants adhérents : ..... Ecole

de ..... Nombre total d'enfants adhérents : .....

Le nombre indiqué doit correspondre à celui indiqué sur le bulletin d'adhésion.

**← Les écoles ci-dessus nommées demandent à bénéficier à titre gratuit  
des garanties du « contrat établissement » APAC pour la saison  
2024/2025.**

Date et signature de la direction d'école :  
(dans le cas où il y a plusieurs écoles une seule signature  
représentant l'ensemble des écoles est acceptée).

## Les associations USEP déjà en tacite reconduction de contrat :

### Multirisque Etablissement d'Enseignement (M E E) :

AUXELLES-HAUT, AUXELLES-BAS / RPI DE BUC-BANVILLARS-ARGIESANS / RPI DU SUNDGAU / JEAN JAURES BELFORT / DREYFUS SCHMIDT / VICTOR SCHOELCHER / CHATENOIS LES FORGES / RPI DU PLATEAU / DANJOUTIN ANNE FRANK / ELOIE / ESSERT / EVETTE-SALBERT / LEPUIX / RPI PETITMAGNY-GROSMAGNY / RECHESY

**A noter : le comité départemental, Pergaud à Belfort et l'APEMMS bénéficie d'une CAP (Convention d'assurance Personnalisée)**

**Pour une première affiliation**, pensez à joindre à la demande d'affiliation, un exemplaire des statuts et le récépissé de déclaration en préfecture.

### Les avantages du contrat « Multirisque Etablissement d'Enseignement » (MEE)

L'ouverture de l'école sur le monde extérieur et les activités dites facultatives génère des risques nouveaux pour lesquels l'assurance est obligatoire. Les associations périscolaires affiliées (association d'école, association USEP) sont couvertes pour leurs activités et leurs membres.

Si leur effectif correspond à l'effectif de l'établissement, celui-ci bénéficie sur **simple demande du directeur, sans cotisation supplémentaire**, de la garantie « Contrat d'établissement » pour **l'ensemble des activités à l'intérieur et à l'extérieur de cet établissement** : Responsabilité Civile, Assistance juridique, accidents corporels, biens des personnes et assistance aux personnes.

Si l'association affiliée ne regroupe qu'une partie de l'effectif de l'établissement, le « Contrat d'établissement » peut être procuré en souscrivant la MEE à 0,76 € par élève pour l'effectif qui n'est pas pris en compte dans l'affiliation.

Dans un souci de protection accrue et de fidélisation, les garanties du contrat MEE sont plus complètes que celles accordées par la Multirisque Adhérents Association scolaire. Ainsi, ce contrat comporte une garantie Responsabilité civile du fait de l'occupation permanente de locaux loués, prêtés ou mis à disposition, ainsi qu'une garantie Dommages pour le matériel appartenant, loué ou prêté à la personne morale (plafond de 2.000 € pour le matériel appartenant à la personne morale et 7.700 € pour le matériel prêté ou loué). Une garantie Annulation Spectacles (plafond de 1.000 €) et une garantie Annulation Voyages ont également été intégrées.

#### **1) Si l'ensemble des enfants de votre école (ou de votre RPI) est affilié à l'USEP ou simplement à la Ligue de l'enseignement :**

- ⇒ Compléter la demande d'affiliation
- ⇒ Compléter, dater et signer le bordereau MEE en précisant à la rubrique « effectif à prendre en compte » :  $0 \times 0,76\text{€} = 0 \text{€}$

Votre association est alors couverte par la **garantie MEE**. Le contrat et la notice vous sera alors transmise dans les meilleurs délais.

**2) Si une partie seulement des enfants de votre école (ou de votre RPI) est affiliée à l'USEP ou simplement à la Ligue de l'enseignement et que vous souhaitez bénéficier de la garantie MEE :**

- ⇒ Compléter la demande d'affiliation
- ⇒ Compléter, dater et signer le bordereau MEE en précisant à la rubrique « effectif à prendre en compte » :  
« nombre d'enfants non affiliés » x 0,76 € = « montant de la souscription MEE » €  
(chèque à l'ordre de APAC assurances à joindre au bordereau MEE)

Votre association est alors couverte par la **garantie MEE**. Le contrat et la notice vous sera alors transmise dans les meilleurs délais.

**3) Si aucun enfant de votre école (ou de votre RPI) n'est affilié à l'USEP ou simplement à la Ligue de l'enseignement et que vous souhaitez bénéficier de la garantie MEE :**

- ⇒ Compléter, dater et signer le bordereau MEE en précisant à la rubrique « effectif à prendre en compte » :  
« Nombre total d'enfants de votre école ou de votre RPI » x 0,76 € = « montant de la souscription MEE » € (chèque à l'ordre de APAC assurances à joindre au bordereau MEE)

Votre association est alors couverte par la **garantie MEE**. Le contrat et la notice vous sera alors transmise dans les meilleurs délais.

**4) Si une partie seulement des enfants de votre école (ou de votre RPI) est affiliée à l'USEP ou simplement à la Ligue de l'enseignement et que vous ne souhaitez bénéficier que de la garantie MAA :**

- ⇒ Compléter simplement la demande d'affiliation

Votre association est alors couverte par la **garantie MAA scolaire**, dont la notice est jointe à cet envoi.

**Cette garantie « Multirisque adhérents/association scolaire – activités socio-éducatives, culturelles et sportives »** est procurée par l'affiliation de l'association à la Ligue de l'enseignement **pour toutes les activités éducatives** organisées par l'association affiliée.

**Attention cependant : si vous organisez des activités hors temps scolaire, telles que activités avec accueil de public (bals, lotos, kermesses...) ; accueils de loisirs, activités péri-scolaires, nous contacter impérativement, et au plus tard quinze jours avant pour établir une fiche diagnostic nécessaire pour une bonne couverture assurance de vos activités.**

**L'affiliation seule ne couvre pas les biens mobiliers/matériels qu'ils soient ou non propriété de l'association scolaire (sauf si vous avez souscrit le contrat établissement). Notre assurance APAC peut vous les assurer en contrat annuel ou temporaire TRM (tout risque matériel) (principalement pour les risques de vol et dégradation accidentelle).**